



ABONNEMENT INDIVIDUEL

AU SERVICE DE L'EAU POTABLE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
(CCRG)

Service de l'Eau potable
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex
Téléphone : 03 89 62 12 34 – Fax : 03 89 62 56 20
Courriel : eau-potable@cc-guebwiller.fr
Site Internet : www.cc-guebwiller.fr
Renseignements accueil des abonnés et urgences techniques : 03 68 33 22 57

Le présent contrat est conclu entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex, représentée par son Président dûment habilité, Monsieur Marcello ROTOLO, ci-après désignée comme étant « le service de l'Eau potable de la CCRG » ou « le distributeur »

Et

Le client :

Nom et prénom du titulaire :

Nom et prénom du co-titulaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Courriel :

ou

La société :

Représentée par : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Courriel :

En sa qualité de :

Numéro du compteur :

Diamètre du compteur**mm**

Index à la date de souscription du contrat :

Pièces justificatives à fournir :

- Pièce d'identité
- Bail d'habitation (si le client est locataire)
- Attestation du notaire (si le client est propriétaire)
- Relevé d'identité bancaire (si mise en place d'un prélèvement automatique **semestriel**)
- État des lieux

SERVICE EAU POTABLE

1 rue des Malgré-Nous

68500 Guebwiller

Tél. : 03 68 33 22 57

Email : eau-potable@cc-guebwiller.fr

Date d'entrée dans le logement : _____

propriétaire locataire

1- Nom et prénom du **propriétaire** : _____

2- Adresse : _____

3- Téléphone : _____

4- Pour les ENTREPRISES N° Siret : _____

5- Coordonnées ancien **locataire ou propriétaire** (si connu) :

OBSERVATIONS : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Fourniture d'eau et services associés

L'eau potable, objet du contrat, est vendue par le service de l'Eau potable de la CCRG qui s'engage à fournir au client, situé sur l'étendue de son service de distribution, l'eau potable pour tous les usages domestiques, commerciaux, industriels et autres, en respect du règlement du service.

Le point de livraison est situé à l'adresse suivante :

- Idem adresse de facturation du client
- Adresse différente de l'adresse de facturation :

Adresse :

Code postal : Commune :

Le service de l'Eau potable de la CCRG est tenu de fournir de l'eau à tout abonné remplissant les conditions énoncées dans le règlement du service :

- sur demande dans un délai de deux jours ouvrables s'il s'agit de branchements existants
- dans un délai d'un mois à compter du règlement de l'acompte s'il s'agit de branchements neufs, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises préalablement à l'exécution des travaux.

Le client est tenu de cocher l'une des deux cases suivantes :

· Je souhaite que la souscription de mon contrat d'abonnement prenne effet dans les délais contractuels précités.

· Je souhaite que la souscription de mon contrat d'abonnement prenne effet à l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat (soit une prise d'effet quatorze jours calendaires après le lendemain du jour de la signature du contrat conclu à distance ou hors établissement).

Le service de l'Eau potable de la CCRG peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'importance de la consommation prévue nécessite la réalisation d'un renforcement, d'une extension de canalisation ou toute autre modification des ouvrages nécessaire au bon fonctionnement du service. Les délais et conditions de réalisation et financement seront précisés au préalable à l'abonné.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat du service de l'Eau potable lie les parties à la date de la signature du contrat. Cette date est : soit celle portée sur le contrat, soit celle de réception par le client du courrier électronique ou du courrier postal de confirmation en cas de souscription par téléphone ou par Internet.

Le contrat est conclu pour toute la période où le client utilisera le point de service de l'adresse desservie, et ce jusqu'à résiliation du contrat par le client.

Article 3 - Règlement du service

Le service de l'Eau potable de la CCRG est régi par un règlement de service dont un exemplaire a été fourni à l'abonné à la signature du présent contrat. L'abonné s'engage à respecter le règlement du service sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Le règlement de service peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG. Les modifications seront portées à la connaissance de l'abonné.

Article 4 - Droit de rétractation

À compter du lendemain du jour de la signature d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer son droit, l'utilisateur doit notifier au service de l'Eau potable de la CCRG sa décision de rétractation du contrat d'abonnement au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Il peut utiliser le formulaire de rétractation annexé au contrat et mis à sa disposition sur le site Internet de la CCRG.

En cas de rétractation dans le délai de quatorze jours, malgré la demande d'exécution anticipée du contrat, le distributeur facture le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision de rétractation, proportionnellement au prix total de la prestation convenue dans le contrat d'abonnement (consommation et autres prestations selon les conditions tarifaires en vigueur).

Article 5 - Accès à la fourniture d'eau potable

Chaque souscription d'un contrat d'abonnement auprès du service de l'Eau potable de la CCRG engendrera pour le client des frais s'y rapportant.

Article 6 - Tarifs

Les tarifs et prestations du service de l'Eau potable sont fixés par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG. Ils sont joints en annexe du présent contrat.

Les tarifs sont révisés annuellement.

Article 7 - Résiliation

Les conditions de résiliation du présent contrat sont précisées dans l'article 1.8 du règlement du service.

Article 8 - Facturation

Les factures sont émises et adressées au client selon la fréquence de la relève des compteurs réalisée semestriellement.

En l'absence d'index réel de relève fourni au service de l'Eau potable par le gestionnaire du réseau de distribution, il estime l'index du compteur du client par tout moyen à sa disposition, notamment l'historique de consommation s'il existe.

Chaque facture comporte a minima :

- une part fixe (abonnement) et une part variable correspondant aux volumes d'eau consommée (en m³)
- un terme de quantité et le produit dudit terme par les quantités vendues depuis la dernière facture
- les impôts, taxes et redevances applicables
- le numéro de téléphone du service de l'Eau potable pour toute demande de dépannage et d'intervention d'urgence.

En cas de variation, entre deux factures, de l'indice utilisé dans l'indexation des termes de quantité, la répartition des quantités facturées aux différents prix se fera au prorata temporis.

Article 9 - Règlement des factures

Le règlement devra s'effectuer, dès réception de la facture :

- au Trésor Public : chèque bancaire ou postal
- par courrier au Trésor Public : par chèque
- par virement bancaire
- par prélèvement automatique.

Article 10 - Litiges

Chaque consommateur d'eau a la faculté de saisir le médiateur de l'eau pour tout litige portant sur l'exécution du service de l'Eau potable. Le médiateur de l'Eau a pour but de favoriser les règlements à l'amiable des litiges.

Annexes au présent contrat :

- *tarifs en vigueur du service de l'Eau potable de la CCRG*
- *demande de rétractation du contrat d'abonnement.*

Fait à.....,

Le

Signature du client :
Lu et approuvé

Pour la CCRG,
Le Président
Marcello ROTOLO

